

CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)
Agréée par le Ministère de l'Agriculture



I. BUT

Art. 1 - le règlement Test de Caractère, ci-après dénommé **TC**, a été mis en place dans le but de promouvoir, à l'intérieur de l'élevage français, les sujets qui réunissent les qualités de sociabilité et de bon comportement que toutes les races de chiens nordiques et asiatiques gérées par le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon, ci-après dénommé le « **Club** », devrait posséder au minimum.

Art. 2 - Les épreuves qui sont envisagées ont pour objet de tester la sociabilité, et non le degré de dressage ou d'éducation.

II. ORGANISATION

Art. 3 - Les examens du **TC** sont organisés par le **Club** sous sa seule autorité.

Art. 4 - Ils sont ouverts à tous les chiens des races rappelées à l'Article 1, âgés au minimum de douze mois révolus et au maximum de 8 ans, le jour de l'épreuve.

III. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 5 – Examineur : les chiens seront jugés par un examinateur doté si possible d'un secrétaire. En principe, l'examineur est choisi par le Comité du **Club** et doté d'une bonne connaissance des races gérées par le **Club** et du comportement canin. Toutefois, lorsque les circonstances ne permettent pas sa désignation en réunion de Comité, cette tâche incombera au Président du **Club**.

Art. 6 - Lieu : l'examen se déroulera lors de la Réunion Nationale d'Elevage (RNE) ou d'une Réunion Régionale d'Elevage (RRE) ou d'une Présentation Canine ou d'un Rassemblement Canin Spécial, organisé par le **Club**.

Art. 7 – Inscription : Lors des RNE et RRE, pour passer le **TC**, les chiens ont inscrits au préalable en classe Jeune ou Intermédiaire ou Ouverte ou Champion ou Travail *Toutefois, si le nombre maximum de chiens est atteint, le Président pourra autoriser les chiens inscrits en « classe ne concourant pas » à passer le TC, moyennant un cout d'inscription spécifique.*

Art. 8 - Terrain : Le **TC** se déroulera en intérieur ou en extérieur. En extérieur, le terrain sera ombragé dans la mesure du possible.

Art. 9 - Matériel : Parapluie, objets insolites, objets bruyants...

Art. 10 - Préparation du terrain : le terrain sera formé comme un ring d'exposition avec un même point d'entrée et de sortie des chiens

Art. 11 - Durée : La durée totale de l'épreuve ne devra pas excéder quinze minutes.

IV. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'examen du TC comporte 5 exercices :

1. Laisser approcher une personne inconnue de son maître ; Laisser serrer la main de son maître par la personne inconnue.
2. Marcher en laisse correctement, dans la foule, au contact de ses congénères
3. Se laisser caresser et examiner les dents (présenté par le maître)
4. Réaction lorsque survient un bruit insolite
5. Réaction lorsque survient un événement imprévu

Le chien devra réagir à chacun des exercices sans agressivité ni peur.

V. LES RESULTATS

Art. 10 - Chaque exercice sera noté sur 2 points. L'examineur peut noter chaque exercice par fraction de demi-points. Tout « zéro » à un exercice est éliminatoire. A l'issue de l'examen quatre situations pourront se présenter :

1. Le chien a obtenu au moins 7 points, le chien a alors satisfait à toutes les exigences de l'examen. Il est « ADMIS ».
2. Le chien n'a pas obtenu au moins 7 points ou a obtenu un «Zéro » à l'un des exercices. Il est « REFUSÉ ». Il pourra repasser le TC ultérieurement.
3. Le chien n'a pas accompli la totalité des exercices ; il est « AJOURNÉ ».
4. Le chien ne se présente pas à l'examen du TC. Il est noté « ABSENT ».

A l'issue de l'examen, un certificat est remis au propriétaire : Résultat du TC, date et lieu de l'examen, signature et identité du ou des examinateurs.

Art. 12 – Les résultats ne seront pris en compte pour les titres, cotations et enregistrement dans la base de données de la Société Centrale Canine (SCC) que dans la mesure où il n'y a pas eu d'irrégularité notamment par rapport aux articles 1, 4 et 7.

Art. 13 – Le **Club** est propriétaire des données générées par le déroulement de ce TC. Il transmettra les résultats valides à la SCC pour enregistrement dans sa base de données. Ensuite, le **Club** pourra diffuser les résultats par tout moyen.

VI. ENTREE EN VIGUEUR

Un test de caractère ou de sociabilité a été évoqué pour la première fois en réunion de Comité du 17 octobre 2004. Lors de la réunion de Comité du 8 avril 2007, le premier règlement de ce test a été établi et intégré au PV de la réunion. Sa révision a été examinée par le Comité en réunion du 16 juin 2019 et approuvée par le Comité par correspondance le 4 septembre 2019. Il a été de nouveau révisé le 7 août 2021 et adopté le même jour en réunion et entre en vigueur immédiatement.



Jacky Martini
Président